

**Présents:** Mmes Michèle DASNOY, Ghislaine LARTIGUE, Sandrine ROCCHIETTI, Nathalie ROSSI, M Patrick CREMA, Guillaume LEJEUNE, Damien NOGUES, Alain PERRY , Jean-Marie ROBERT, Philippe ROCCHIETTI.

**Absents excusés:** M Jeremy DACOSTA (pouvoir donné à M Jean-Marie ROBERT)

#### 1- Election du maire et des adjoints

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean-Marie ROBERT, conseiller le plus âgé, afin de procéder à l'élection du maire.

Monsieur Jean-Marie ROBERT est candidat à la fonction de maire de la commune

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs : 1

M Jean-Marie ROBERT a obtenu 10 voix.

M Jean-Marie ROBERT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire.

Après avis du conseil municipal, le Maire a décidé d'élire 2 adjoints.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M Jean-Marie ROBERT, à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint

Mme Ghislaine LARTIGUE est candidate à la fonction de 1<sup>ère</sup> adjoint au maire de la commune

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs ou nul : 0

Mme Ghislaine LARTIGUE a obtenu 11 voix.

Mme Ghislaine LARTIGUE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée 1<sup>ère</sup> adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M Jean-Marie ROBERT, à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint.

Mme Sandrine ROCCHIETTI est candidate à la fonction de 2ème adjoint au maire de la commune

Mme Sandrine ROCCHIETTI a obtenu 11 voix.

Mme Sandrine ROCCHIETTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée 2ème adjoint.

## **2- Délégation de fonction et de signature aux adjoints**

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner aux adjoints une délégation de fonction et de signature dans plusieurs domaines, le maire a décidé de donner les délégations de fonctions et les délégations de signatures suivantes aux 2 adjoints :

- L'état civil,
- Les mandats et les titres,
- L'urbanisme.

Ces décisions sont formalisées par un arrêté communal.

## **3- Délibération pour la délégation du conseil municipal au maire**

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité de la gestion des affaires courantes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne délégation au Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De fixer, après délibération du conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- De procéder, après délibération du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, après délibération du conseil municipal jusqu'au parfait règlement du litige et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile, etc.), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux après délibération du conseil municipal,
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De réaliser les lignes de trésorerie après délibération du conseil municipal,
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et après délibération du conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur, après délibération du conseil municipal, l'attribution de subventions,
- De procéder, après délibération du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

#### 4- Délibération fixant le montant des indemnités de fonction

Considérant que la commune compte 414 habitants, que le taux d'indemnité du maire pour cette taille de commune est fixé de droit à 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, que le taux d'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9% de ce même indice,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rester sur les taux d'indemnité du mandat précédent et donc de ne pas souscrire à l'augmentation autorisée par la loi, à savoir :

- Maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint : 6,6% de ce même indice.

#### 5- Travaux place de l'église

Les travaux de la place de l'église sont en cours. La réfection du réseau de collecte des eaux pluviales est terminée. Dans un souci de maîtrise des finances, nous ne devons goudronner que les surfaces des tranchées.

Le budget le permettant, il a été décidé à l'unanimité de réaliser un revêtement bicouche sur toute la place de l'église y compris la petite place arrière.